

No E.P.: 7343
Rue: Chemin Clair-Val

Commune: Thônex
Objet: Stationnement
Date parution: 31.10.2024

ENQUETE PUBLIQUE

**relative à un projet de réglementation locale du trafic
(au sens de l'article 4 de la loi d'application de la législation fédérale sur la
circulation routière, du 18 décembre 1987,
et de l'article 2 du règlement d'exécution de la loi d'application
de la législation fédérale sur la circulation routière, du 30 janvier 1989)**

Au chemin Clair-Val sont aménagées des places de parc réservées aux visiteurs des habitants dudit chemin et de l'avenue de Thônex 17-17B-17C.

Par son courrier du 26 septembre 2024, la commune de Thônex nous demande de réglementer ces places contre paiement, tous les jours et 24h/24, avec une durée maximale autorisée de 4 heures.

Il convient, dès lors, de signaler ces places au moyen de panneaux de parcage contre paiement, munis d'une plaque complémentaire indiquant : "Réservé visiteurs habitants ch. Clair-Val 2 à 14 et av. Thônex 17-17B-17C" et "Parcomètre collectif, max 4h, tous les jours, 24h/24".

L'office cantonal des transports invite toutes les personnes intéressées à faire par écrit, dans un délai de 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis officielle, les observations relatives au projet susmentionné.

Le dossier relatif au projet susmentionné peut être consulté durant 30 jours à compter de la publication dans la Feuille officielle, sur demande auprès du standard de l'office cantonal des transports au 022 546 78 00.